



REGLEMENT INTERIEUR

L'accueil du Mercredi Du SIVOM du secteur de RIAILLÉ

Article 1 : Gestion et responsabilités.

L'accueil du mercredi est administré et géré par le SIVOM du secteur de Riaillé, dont le siège est situé 182 rue du Cèdre à Riaillé. Les tâches de comptabilité, d'administration générale et de gestion administrative sont assurées par le personnel du SIVOM sous la responsabilité de la présidente, et selon le principe des collectivités locales.

Il est financé par le SIVOM, la Caisse d'Allocation Familiale et la participation des familles.

L'accueil du mercredi est placé sous la responsabilité de la coordination enfance jeunesse composée d'une coordinatrice et d'une coordinatrice adjointe dont la résidence administrative est située à Riaillé au 182 rue du Cèdre - Tel : 02.28.01.89.19.

L'encadrement est assuré par une équipe composée de deux directrices et une équipe d'animateurs/rices en fonction du taux d'encadrement régité par la Direction Régionale Départementale Jeunesse Sports Cohésion Sociale (DRDJSCS)

L'équipe d'animateurs/rices est recrutée par la coordination enfance jeunesse, elle est soumise à l'agrément de la DRDJSCS est responsable des enfants accueillis pendant les horaires d'ouvertures mentionnés en article 3.

Article 2 : Public accueilli.

L'accueil du mercredi est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles des communes de Riaillé, Teillé, Pannecé, Joué-sur-Erdre et Trans-Sur-Erdre (secteur de Riaillé). En notant que les familles résidents dans les communes limitrophes peuvent également avoir accès au service en fonction des places disponibles.

Article 3 : Lieux et horaires d'ouverture.

L'accueil du mercredi est mis en place durant les périodes scolaires, de 7h15 à 18h45 sur trois sites du secteur de Riaillé :

1. à L'Orange Bleue, Rue du Cèdre à Riaillé.
2. à l'Espace Enfance Jeunesse, Rue du Clos Olivier à Teillé.
3. à L'Escapade, Rue du Bocage à Joué-Sur-Erdre.

Article 4 : Inscriptions et annulations.

Selon la législation, la capacité d'accueil est limitée par la superficie des bâtiments et le nombre d'animateurs/rices. Les inscriptions préalables sont nécessaires.

Possibilités d'inscriptions :

Matin : Arrivée de 7h15 à 9h30 départ entre 11h30 et 12h

Matin + Repas : Arrivée de 7h15 à 9h30 départ entre 13h30 et 14h

Après-midi : Arrivée entre 13h30 et 14h départ entre 16h30 et 18h45

Après-midi + Repas : Arrivée entre 11h30 et 12h départ entre 16h30 et 18h45

Journée : Arrivée entre 7h15 et 9h30 départ entre 16h30 et 18h45.

A noter : Dès que, votre enfant quitte l'accueil (rdv médical, anniversaire, sport...), sa sortie est définitive.

Toute modification ou annulation devra se faire **7 jours avant** le jour de fréquentation.
Passé ce délai, l'inscription initiale sera facturée.

En cas de force majeure (maladie de l'enfant, arrêt travail du parent, décès) l'annulation ne sera pas facturée si justificatif à l'appui sous 8 jours.

En cas d'annulations à répétition, hors cas de force majeure, l'inscription de votre enfant sera réétudiée par l'équipe de direction. L'inscription pourra passer en accueil occasionnel plutôt qu'en régulier.

Nous attirons l'attention sur le fait que le respect des inscriptions en fonction des besoins limite les listes d'attentes.

Le dossier d'inscription est disponible sur le site internet du SIVOM : <https://www.sivom-secteur-riaille.com/enfance-jeunesse/accueil-periscolaire>. Il peut également être demandé par mail ou récupéré à l'accueil périscolaire de la commune de résidence.

Article 5 : Alimentation.

Un petit déjeuner est disponible en fonction des besoins des familles, celui-ci est facturé.

Un goûter est servi à tous les enfants présents, le coût de celui-ci est compris dans la fréquentation journée ou après-midi.

Le déjeuner a lieu dans chaque restaurant scolaire du lieu d'accueil. Le prix de ce repas est inclus dans les différentes possibilités d'inscription.

Depuis novembre 2019, les repas sont préparés le mercredi matin au restaurant scolaire de Teillé en privilégiant les produits locaux et le fait maison. Un agent du SIVOM se charge de la livraison en liaison chaude.

Article 6 : Pertes / vols d'objets.

Le SIVOM décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels détenus par l'enfant.

Article 7 : Règles de vie.

Un comportement correct incluant le respect des autres, du matériel et la non-violence physique ou verbale, est indispensable au bon déroulement des moments de loisirs collectifs partagés sur les accueils de loisirs et périscolaires.

Le non-respect de ces règles de vie pourrait occasionner un entretien avec les parents, voire l'impossibilité de poursuivre l'accueil de l'enfant, pour le bien être du reste du groupe.

Article 8 : Tarifs.

L'accueil du mercredi est un service payant, faisant l'objet d'une facturation, réalisée en fonction du quotient familial (QF) CAF ou MSA. Pour calculer votre tarif, vous devez multiplier votre quotient familial par un **taux d'effort**. Il est fixé par délibération du comité syndical et revu tous les ans. Les tarifs sont peuvent être consultés sur le site internet du Sivom du Secteur de Riaillé.

Attention : Si le numéro allocataire ou le quotient familial ne sont pas fournis, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Article 9 : Modalités de paiement.

Tous les mois, les familles reçoivent à domicile un avis de sommes à payer pour les prestations passées.

Le règlement de ces prestations peut s'effectuer par prélèvement automatique (**recommandé**), toutefois si vous souhaitez régler par chèque, il vous faudra envoyer votre règlement à la trésorerie de Nort/Erdre.

Pour un paiement par espèces, vous devrez impérativement vous déplacer à la trésorerie de Nort /Erdre.

Ces modalités sont indiquées sur la facture.

Attention : L'absence prolongée de paiement peut entraîner l'exclusion temporaire des enfants concernés après information auprès de la famille par décision du président du SIVOM.

Article 10 : Réclamations et questionnements familles.

Pour tout problème relatif au fonctionnement de l'accueil du mercredi, les familles peuvent s'adresser :

- Pour les sites de Riaillé et Teillé : accueilriaille@sivom-secteur-riaille.com -02.40.97.86.19
- Pour le site de Joué Sur Erdre : accueiljoue@sivom-secteur-riaille.com - 02.28.24.80.52
- A la Coordination Enfance Jeunesse : sej@sivom-secteur-riaille.com - 02.28.01.89.19

Article 11 : Transport.

Les enfants peuvent être amenés à effectuer des sorties et à être transportés dans les minibus du SIVOM.

Article 12 : Assurances.

Une assurance couvre les enfants et l'ensemble du personnel du service enfance jeunesse dans le cadre des activités proposées. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance familiale.

Article 13 : Sécurité / hygiène

Le médecin de famille ou celui d'un service d'urgence (ex : les pompiers, SAMU) sera amené à intervenir en cas de problème de santé urgent.

Le personnel de l'accueil n'est pas autorisé à administrer des médicaments à l'enfant sauf sur présentation de la prescription médicale. Veillez également à la mise à jour des vaccins de vos enfants.

Le responsable de l'accueil se réserve le droit de refuser un enfant présentant des conditions sanitaires insuffisantes (maladies contagieuses). Dans le cadre des activités ou en cas de problème particulier, le responsable de l'accueil peut être amené à transporter les enfants dans son véhicule personnel, dans la mesure où il est assuré pour ce type de transport.

Article 14 : Photo et image.

Les enfants sont régulièrement filmés ou pris en photo dans le cadre des activités. *Sauf avis contraire exprimé par écrit, ces documents pourront être utilisés par le service enfance jeunesse dans des buts d'information ou de promotion (magazines, presses, affiches, tracts, site internet).*

Article 15 : Validation du règlement intérieur.

L'admission d'un enfant à l'accueil du mercredi entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des termes du présent règlement.

Dernière mise à jour le 12 Mai 2026

La Présidente du S.I.V.O.M.

Mme Ann Benoist

